
5.4. PRÉVENTIONNISTE ET POMPIER/PREMIER RÉPONDANT GARDE EN CASERNE – CONFIRMATION DE LA PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 29-01-2024 qui autorise l'embauche de madame Alexandria Boucher à titre de préventionniste et pompier/premier répondant garde en caserne à compter du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

DE confirmer la permanence de madame Alexandria Boucher, à titre de préventionniste et pompier/premier répondant garde en caserne, à compter du 1^{er} octobre 2024, à un taux horaire de 33 \$ pour les heures effectuées en prévention.

- Permanence d'Alexandria Boucher comme préventionniste : J'ai rencontré madame Boucher à plusieurs reprises pour discuter de son travail depuis son arrivée au sein du service incendie. L'évaluation et le suivi que j'ai fait durant sa probation me confirme son intérêt et ses compétences à travailler pour le Service incendie de Saint-Pie. De plus, son intégration au sein du service de PR est des plus positives. Pour toutes ces raisons, je recommande la permanence de madame Alexandria Boucher à titre de préventionniste. Pour fin de discussion : Lors de son embauche, nous avons discuté de la possibilité d'ajuster son salaire, suite à sa permanence, au salaire prévu pour le poste de préventionniste au budget 2024. L'échelle salariale du préventionniste avait été prévue et harmonisée avec les montants accordés pour ce poste par les autres services incendie en périphérie de Saint-Pie.